

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 28 MAI 2021

Nombre de membres					
Afférents au Conseil 74	En exercice 74	Ayant pris part à la délibération 58	Procurations 3	Date d'envoi de la Convocation 21 mai 2021	Date d'affichage de la convocation 21 mai 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit du mois de mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à ORION, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, 1^{er} vice-président.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

CASASSUS Sandrine, suppléante de AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	LOUSTAU Gérard
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	LAFFARGUE Laurence, suppléante de MARTIN Alain
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BALESTA Patrick	LAFOURCADE Daniel	MORLAAS-COURTIES Bernard
BARTHE Nadine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAAS Marie-Hélène
BONNEFON Catherine	MALADOT Jean-Claude, suppléant de LAGRILLE Fernand	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAHARANNE Éric	PÉDEHONTAÀ Jacques
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LANNES Bruno	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR MONGAY Michel	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Michel
CASSOU Alexandre	LAPEYRE Sébastien	PUHARRÉ Christian
CAZENAVE Marie-Thérèse	LARCO Jean-Claude	QUENTIN Kattalin
COURBIN Françoise	LARROUDÉ Gilbert	RÉCAPET Evelyne
COUTURE Marie-France	LARROUTURE Yves	SAINTE-CLUQUE Laurent
DAGUERRE André	LASSALLE Jean	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LATAILLADE Jean-Robert	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATEULÈRE Jean-Jacques	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LEDOUARON Anne	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Baptiste	LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe
GÈRE Thierry	LENDRE Jean-Paul	TOUZAA Guy
GRECHEZ-CASSIAU Roland	LOUIS Françoise	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	

Etaient excusés(es)/absent(es) : Jean AGOUTBORDE, Christina ANGLO, Catherine BONNEFON, Jacques BOURGUET, André DAGUERRE, Jean LABOUR, Maryvonne LAGARONNE, Fernand LAGRILLE, Bruno LANNES, Jean-Jacques LATEULÈRE, Anne LEDOUARON, Patrick LOUSTALET, Alain MARTIN, Jean-Jacques MONTREER, Marie-Hélène MOURAAS, Philippe PRÉVOT, Michel PUHARRÉ, Kattalin QUENTIN, Sébastien SAPHORES, Philippe SUSBIELLES. (x 20)

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Sandrine CASASSUS, Jean-Claude MALADOT, Laurence LAFFARGUE, Raymond LIBANTE. (x 4)

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant.

Procurations : monsieur Jean LABOUR à madame Françoise LOUIS, monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART, monsieur Michel PUHARRÉ à madame Nadine BARTHE. (x 3)

Le présent compte-rendu liste les décisions prises par l'assemblée communautaire.

Le compte-rendu de la séance du 9 avril 2021 est approuvé par l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés.

1 – Numérique – Convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du dispositif « conseiller numérique »

Rapporteur : monsieur NEXON, vice-président délégué à la communication et au numérique.

Exposé :

Monsieur le vice-président rappelle que l'assemblée, lors de la séance du 26 février 2021, a approuvé la décision de créer un emploi à temps complet non permanent, sur une durée de 2 ans, à compter du 6 avril 2021 pour l'exercice des fonctions de conseiller numérique. Il précise que cette création d'emploi et le recrutement associé donnent droit, de la part de l'Etat, à une aide financière forfaitaire de 50 000 € pour une durée de 2 ans minimum.

Monsieur le vice-président indique qu'une convention doit être signée entre l'employeur et la Caisse des Dépôts et Consignations afin de finaliser l'octroi de la subvention et propose à l'assemblée d'approuver le document transmis avec la convocation et d'autoriser le président à signer cette convention.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver cette convention et d'autoriser le président à la signer.

Résultats du vote :

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés..

2 – Politiques contractuelles – Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »

Rapporteur : monsieur LARROUTURE, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, aux politiques contractuelles et aux mobilités.

Exposé :

Monsieur le vice-président indique à l'assemblée que la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain », transmise à chaque membre avec la convocation a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme « Petites Villes de Demain ». Il précise que sa signature constitue la première étape du programme qui vise à mettre en œuvre, dans un délai de 18 mois, un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Ce projet de territoire devra être formalisé ultérieurement par une convention d'ORT (Opération de Revalorisation de Territoire).

Il est proposé à l'assemblée d'approuver cette convention et d'autoriser le président à la signer, pour le compte de la CCBG.

Résultats du vote :

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 – Economie – Aide à l’immobilier d’entreprise : décision sur un dossier

Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l’économie.

Exposé :

Monsieur le vice-président rappelle à l’assemblée le contexte dans lequel elle est amenée à examiner cette question :

- dans le cadre du dispositif d’aide à l’immobilier d’entreprise mis en place par la CCBG, la commission « développement économique », lors de sa réunion du 29 mars 2021, a étudié le dossier de l’entreprise Kattalin coiffure, représentée par Mme Kattalin QUENTIN ;
- Mme QUENTIN souhaite asseoir son activité en créant un pôle beauté / bien-être, un service nouveau et innovant en Béarn des gaves ;
- le montant des travaux éligibles au dispositif (maçonnerie, carrelage, plaquiste, menuiserie) est estimé à 67 663 € HT.

Les membres de la commission « développement économique » proposent d’attribuer à l’entreprise représentée par Mme QUENTIN une subvention d’un montant égal à 10 % de celui des travaux éligibles, soit 6 766 €.

Il est proposé à l’assemblée d’accorder une subvention de 6 766 € à l’entreprise Kattalin coiffure.

Résultats du vote :

Vote favorable à la majorité des membres présents et représentés (60 voix pour et 1 abstention).

4 – Habitat – Versement d’une aide financière à des propriétaires dans le cadre du programme « Bien chez soi 2 »

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l’action sociale et au soutien aux associations.

Exposé :

- par délibération du 15 mars 2019, l’assemblée a instauré le principe du versement d’une aide financière aux propriétaires bailleurs et occupants éligibles aux aides de l’Anah (selon conditions de ressources), à hauteur de 2,5 % du montant des travaux éligibles et plafonnée à 500 € par logement.

- les services du département ont instruit des dossiers présentés par des propriétaires occupants du Béarn des Gaves. L’analyse des dossiers a permis de préciser le montant des dépenses éligibles.

Le tableau qui suit précise, pour chaque demandeur, le montant des dépenses éligibles et le montant de l’aide que peut accorder la CCBG.

Nom - Prénom	Commune	Montant éligible (€)	Montant aide CCBG (€)
GOYHENX Roger	CHARRE	20 000.00	500.00
PRAT-HAURET Jean	NAVARRENX	25 802.00	500.00

Il est proposé à l’assemblée de valider l’attribution d’une subvention à ces propriétaires, conformément au tableau ci-dessus.

Résultats du vote :

Vote favorable à l’unanimité des membres présents et représentés.

5 – Tourisme – Taxe de séjour : révision de la grille tarifaire

Rapporteur : madame SARRIQUET, vice-présidente déléguée au tourisme.

Exposé :

Madame la vice-présidente rappelle à l'assemblée le contexte dans lequel elle est amenée à examiner cette question :

- la LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 dans son article 113 crée une nouvelle catégorie d'hébergement, *l'auberge collective*, et modifie les tarifs pour la taxe additionnelle de la catégorie à laquelle les auberges collectives sont rattachées.

- une auberge collective est un établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées ainsi que dans des chambres individuelles à des personnes qui n'y élisent pas domicile. Elle est dotée d'espaces collectifs dont au moins un espace de restauration. Les sanitaires sont communs ou privatifs dans les chambres.

- à compter du 1er janvier 2020, le tarif applicable aux auberges collectives est fixe et égal à celui de la tranche tarifaire des "hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes".

- la délibération du 22 juin 2018, qui détermine les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2019, fixe le tarif de 0,55 € par personne et par nuitée pour cette catégorie. Compte-tenu du taux de 10% de taxe additionnelle reversée au Département, le tarif global de 0,605 € par nuitée et par personne a été arrondi à 0,60 €. Hors, le recours à l'arrondi au centième *inférieur* n'est plus autorisé, ce qui implique de modifier le tarif de cette catégorie.

Les membres de la commission « tourisme », réunis le 10 mai dernier, proposent de fixer le tarif afférent à cette catégorie des "hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, *auberges collectives*" à 0,55 € par personne et par nuitée pour la taxe revenant à la CCBG et à 0,605 €, arrondi à 0,61 € par personne et par nuitée, la taxe totale collectée.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver cette modification apportée à la grille tarifaire de la taxe de séjour, applicable à compter du 1er janvier 2022.

Résultats du vote :

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

6 – Equipements sportifs – Piscines

6 – 1 Révision des tarifs pour la saison 2021

Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président délégué aux travaux, bâtiments et équipements sportifs.

Exposé :

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée le contexte dans lequel elle est amenée à examiner cette question.

- lors de sa séance du 9 avril dernier, l'assemblée communautaire a validé le maintien en 2021 des tarifs d'entrée aux piscines de Navarrenx et Salies de Béarn en vigueur en 2019 (ces 2 établissements sont demeurés fermés au public en 2020).

- la préparation de la saison 2021 doit tenir compte du contexte sanitaire. Ainsi, pour éviter le brassage de public et favoriser le nettoyage et la désinfection des équipements, l'accès aux deux établissements se fera uniquement par réservation d'un créneau horaire d'une durée d'1h45 ou de 2 heures. Compte-tenu de ce mode de fonctionnement contraint qui ne permettra pas au public de profiter pleinement, comme à l'accoutumée, des piscines de loisirs, il est apparu que le maintien des tarifs antérieurs pour un « service moindre » pourrait être reçu négativement par les usagers.

- es membres de la commission « travaux, bâtiments et équipements sportifs » ont été sollicités par courriel transmis le 12 mai dernier, afin d'exprimer leur avis sur la possibilité de proposer au conseil communautaire de revoir, exceptionnellement et à la baisse, les tarifs d'accès aux piscines de la CCBG pour l'année 2021.

- les réponses convergent vers les choix suivants :

- la délivrance uniquement d'entrées à l'unité ; les usagers pouvant avoir des difficultés pour utiliser cette saison des cartes de 10 entrées, sachant que la réduction du tarif unitaire ne justifierait plus cette forme d'abonnement ;
- la fixation de tarifs identiques et revus à la baisse, pour 2021 uniquement :
 - => 2 € pour les adultes (au lieu de 3 € pour Salies et 2,50 € pour Navarrenx) ;
 - => 1 € pour les jeunes (6 à 15 ans inclus) et les demandeurs d'emploi (au lieu de 1,50 €).

- les cas de gratuité demeurent inchangés.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la réduction exceptionnelle des tarifs présentée pour la saison 2021.

Résultats du vote :

Vote favorable à la majorité des membres présents et représentés (59 voix pour – 1 voix contre – 1 abstention).

6 – 2 Prolongement de la période d'accès aux scolaires – secteur de Navarrenx

Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président délégué aux travaux, bâtiments et équipements sportifs.

Exposé :

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée le contexte dans lequel elle est amenée à examiner cette question :

- le retard pris par les travaux de rénovation de la piscine de Navarrenx (3 semaines), associé au protocole sanitaire mis en place par l'Éducation nationale, va priver une partie des élèves du Territoire des séances d'initiation à la natation.

- les membres de la commission ont été sollicités sur une éventuelle prolongation en septembre des séances d'initiation à la natation destinées aux élèves du secteur de Navarrenx, comme cela est le cas pour les élèves accueillis à la piscine de Salies-de-Béarn.

- les élus consultés ont majoritairement répondu favorablement à cette sollicitation.

Il est proposé à l'assemblée de valider la prolongation en septembre de l'accueil des scolaires du secteur de Navarrenx pour les séances d'initiation à la natation.

Résultats du vote :

Vote favorable à la majorité des membres présents et représentés (60 voix pour – 1 voix contre).

7 – Personnel – Créations d'emplois

Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et au personnel.

Exposé :

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée le contexte dans lequel elle est amenée à examiner cette question :

- madame Marie SELLE-CAILLOL qui exerçait les fonctions de responsable du service Environnement a quitté la CCBG le 14 mai dernier ;
- madame SELLE-CAILLOL était nommée sur un emploi permanent d'attaché territorial (filière administrative – catégorie A) qui se trouve désormais vacant ;
- afin de faciliter l'accès à ce poste à un maximum de candidats, en permettant le recrutement par voie de mutation ou par inscription sur liste d'aptitude de tout type de candidat relevant de la catégorie A et dont le profil ou le parcours professionnel correspondent au poste à pourvoir, il est proposé de créer, à compter du 1er juin 2021 ;
 - un emploi à temps complet d'attaché principal territorial,
 - un emploi à temps complet d'ingénieur territorial ;
- les emplois non pourvus auront vocation à être supprimés lors d'une séance du conseil communautaire ultérieure.

Résultats des votes :

Vote favorable à la majorité des membres présents et représentés (59 voix pour – 1 voix contre – 1 abstention).

Informations relatives aux décisions prises par le président au titre des délégations données par l'assemblée.

En application des délégations qui lui ont été consenties par délibération du 24 juillet 2020, le président a signé un devis de l'entreprise CASTILLON, établi pour la réfection du parking du centre technique et de l'Espace Culture, à Navarrenx, pour un montant de 15 246,36 €.

AFFICHE LE 7 JUIN 2021